



Union des Clubs, Musées  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

## FLASH INFO N°121 du 3 janvier 2019

### Les Véhicules Historiques et de Collection exemptés de la TSVR, la Taxe Spéciale sur les Véhicules Routiers

Chers Amis,

Après plus de deux ans et demi (1<sup>er</sup> juillet 2016), la FFVE et ses partenaires ont enfin obtenu gain de cause : les véhicules historiques et de collection mentionnés à l'article R 311-1 du code de la route sont exemptés de la TSVR, la Taxe Spéciale Sur les Véhicules Routiers.

Aux termes de la loi de finances pour 2019 qui vient tout juste d'être publiée au Journal officiel, l'article 284 bis B est complété par des 6° à 8° ainsi rédigés concernant les exemptions :

« 6° Véhicules historiques et de collection mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037882341&dateTexte=&categorieLien=id>

Merci à tous ceux qui se sont mobilisés à nos côtés sur ce dossier : Députés et Sénateurs de tous bords, à la FNTR, la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers, et à tous les clubs des véhicules concernés.

L'application de cette taxe aux véhicules de collection apparaissait comme une anomalie au regard de l'interdiction qui leur est faite de transporter des marchandises, puisque la TSVR a pour finalité de réparer les conséquences qui résultent du poids des marchandises et des dommages occasionnés à la voirie.

Leur utilisation très épisodique est principalement liée à des manifestations culturelles de valorisation du patrimoine roulant (commémorations militaires, défilés, parades...). Il s'agit même régulièrement de véhicules acheminés par camions porteurs qui acquittent bien sûr la taxe.

L'exemption ne soulève aucune difficulté d'ordre budgétaire ni d'ordre communautaire. L'Allemagne et la Belgique ont déjà exclus de toute taxation les véhicules industriels de collection, avec l'accord de Bruxelles.

Notre argumentation a été entendue par l'Administration des Ministères concernés ; nous remercions les différents interlocuteurs en charge du dossier de leur écoute.

Le Patrimoine Industriel Historique et de Collection s'en trouve mieux protégé en France, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Bien cordialement,

Alain GUILLAUME  
Président

*Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...*

**Egalement sur [www.ffve.org](http://www.ffve.org) rubrique Publications Actualités**

Union des Clubs et Musées de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.  
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex  
secretariat@ffve.org – [www.ffve.org](http://www.ffve.org)